



Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 13 juillet 2021 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communication du président au public
- 10.02 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03 Communication des conseillers au public
- 10.04 Période de questions du public

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Adopter une déclaration à l'égard des plus récentes intentions de développement de la parcelle vacante du projet Pointe-Nord - lots 5 442 118 et 5 536 877. (1215999017)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Confirmer auprès de l'entreprise *Canadian Basketball Ventures L.P.* (CEBL) l'intérêt de l'arrondissement de Verdun d'accueillir une équipe de la ligue canadienne élite de basketball à l'Auditorium de Verdun pour une durée de 5 ans pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, et ce, en considération d'une somme à déterminer. (1217898004)
- 20.02 Autoriser une dépense additionnelle de 72 540,16 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de trottoirs et travaux divers dans le cadre du contrat accordé à *Groupe Rock-Sol inc.* (CA21 210089), majorant ainsi le montant total du contrat de 457 900,35 \$ à 530 440,51 \$, taxes et contingences incluses. (1216972001)
- 20.03 Rejeter la soumission reçue pour les travaux d'aménagement des habitats compensatoires du poisson en lien avec la plage urbaine de Verdun, sur les berges, dans l'arrondissement de Verdun / Appel d'offres public S21-005 - Un (1) soumissionnaire. (1216277002)
- 20.04 Rejeter la soumission reçue pour les travaux de réaménagement du parc du Souvenir. / Appel d'offres public S21-010 (1 soumissionnaire). (1216972003)
- 20.05 Rejeter les soumissions reçues pour les travaux d'agrandissement du skatepark dans le parc Arthur Therrien dans l'arrondissement de Verdun / Appel d'offres public S21-019 - Deux (2) soumissionnaires. (1216277003)

- 20.06** Rejeter les soumissions reçues pour les travaux de renaturalisation des rives par des plantations et réfection des sentiers et mobilier urbain au parc Lacoursière, à L'île-des-Soeurs, dans l'arrondissement de Verdun / Appel d'offres public S21-013 - deux (2) soumissionnaires. (1216277004)
- 20.07** Conclure avec l'organisme *Centre de haute performance de hockey 21.02* une entente pour l'exploitation de la boutique à l'Auditorium de Verdun d'une durée de 3 ans pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024, et ce, en considération de la somme de 25 209,60 \$ (avant taxes), devant être versée en 36 versements consécutifs. (1217898003)
- 20.08** Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une subvention de 3 600 \$ (non taxable) reçue en lien avec le *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2020-2021* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal* (SLIM) et devant être versée à l'organisme *NAVI Espace Nautique inc.* pour la tenue de l'événement «Prêts gratuits de kayak et de planche à pagaie» / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social de l'arrondissement de Verdun. (1214637012)

40 – Réglementation

- 40.01** Adopter, sans changement, le Règlement sur les excavations sur le domaine privé (RCA21 210011). (1214422005)
- 40.02** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1219072007)
- 40.03** Abroger la résolution CA21 210040 adoptée, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), et qui visait à permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements - Lots 1 198 846 et 1 937 354. (1205291008)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nomination du maire suppléant pour les mois de septembre, octobre et novembre 2021. (1212098002)

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance

**Dossier # : 1215999017**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter une déclaration à l'égard des plus récentes intentions de développement de la parcelle vacante du projet Pointe-Nord - lots 5 442 118 et 5 536 877. |

Il est recommandé :
d'adopter la déclaration suivante à l'égard des plus récentes intentions de développement de la parcelle vacante du « projet Pointe-Nord », laquelle est constituée des lots numéros 5 442 118 et 5 536 877 du cadastre du Québec :

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique à la parcelle vacante située dans la partie nord de L'Île-des-Sœurs formée des lots numéros 5 442 118 et 5 536 877 du cadastre du Québec, lesquels sont illustrés à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

SECTION II DÉCLARATION

Considérant l'analyse de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET);

Considérant l'avis du comité consultatif d'urbanisme sur cette analyse;

Le conseil d'arrondissement déclare, qu'à l'égard des plus récentes intentions de développement de la parcelle vacante du « projet Pointe-Nord », il est en accord avec les plans élaborés par la société *Fahey et associées* le 21 juin 2021 et les éléments déposés à la DTET, puis présentés au comité consultatif d'urbanisme le 28 juin dernier, lesquels visent à permettre la construction de deux tours d'habitations ayant une distance d'environ 49 m entre elles ainsi que celles déjà construites et des bâtiments de 3 à 5 étages ou moins; le tout conformément aux dispositions du programme particulier d'urbanisme et à celles relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur à l'arrondissement.

Annexe A

Présentation PROJET_PROMENT_PPU partie nord de l'IDS

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-07-12 19:53

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1215999017**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter une déclaration à l'égard des plus récentes intentions de développement de la parcelle vacante du projet Pointe-Nord - lots 5 442 118 et 5 536 877. |

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du futur développement de la dernière parcelle vacante située dans le secteur de planification détaillée de la partie nord de L'Île-des-Sœurs, Les entreprises Proment Ltée demande une orientation au conseil d'arrondissement quant au respect des objectifs et des critères du Programme particulier d'urbanisme (PPU) concernant la distance minimale entre les murs situés au-delà de 30 mètres de hauteur des bâtiments de grande hauteur et la hauteur minimale des basiliaires des tours d'habitation proposées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210063 - 6 avril 2021 - Adoption du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (RCA21 210005) (1215291001)*

CM20 1190 - 16 novembre 2020 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur de planification partie nord de L'Île-des-Sœurs » (1198416001)

DESCRIPTION

Le terrain à développer s'inscrit à l'intérieur du périmètre du PPU de la partie nord de L'Île-des-Sœurs.

Il est situé dans la partie nord de L'Île-des-Sœurs sur les lots 5 442 118 et 5 536 877. Il s'agit de la dernière parcelle de terrain riverain à développer par le promoteur Les entreprises Proment Ltée.

L'analyse effectuée par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) visait à déterminer si la distance entre les bâtiments proposés et l'aménagement des basiliaires des tours d'habitation NEX 1 et NEX 2 respectent les objectifs et les critères de la planification détaillée du secteur de la partie nord de L'Île-des-Sœurs.

On y prévoit la construction de 3 nouveaux bâtiments d'envergure ainsi que des maisons de ville. Le Bloc H est situé entre le prolongement de la rue de la Rotonde, le boulevard René-Lévesque et la rue Jacques Le Ber. Il s'agit d'un bâtiment de 6 à 8 étages de moins de 30

mètres de hauteur ayant une superficie par plancher de 2440 m².

Les tours NEX 1 et NEX 2 sont situées sur la partie riveraine de la parcelle. Les deux tours d'habitation sont composées d'un basilaire de 2 étages abritant des maisons de ville et sont d'une hauteur de 27 étages et 79 mètres. La superficie des étages situés au-dessus du basilaire est d'environ 895 m². Enfin, la distance proposée entre les étages supérieurs des nouvelles tours et la tour existante EVOLO 2 est d'environ 50 mètres. Ce sont d'ailleurs la hauteur des basiliaires et la distance proposée entre les étages supérieurs des tours qui ont fait l'objet de l'analyse qui visait à déterminer si ces éléments respectaient les objectifs et les critères du PPU.

Dans le cadre de l'analyse, seulement les objectifs et les critères du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la partie nord de l'Île-des-Soeurs concernant l'implantation des basiliaires et la distance entre les bâtiments proposés ont été analysés. On peut diviser ces objectifs et ces critères en trois niveaux d'application :

- 1- Les objectifs et les critères s'appliquant à l'ensemble des aires d'ambiance;
- 2- Les objectifs et les critères s'appliquant à l'aire d'ambiance 6 - Quartier Pointe-Nord;
- 3- Les objectifs et les critères s'appliquant aux bâtiments de grande hauteur.

Ces objectifs et ces critères sont les suivants:

1- OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À TOUTES LES AIRES D'AMBIANCE

OBJECTIFS

- Mettre en valeur les percées visuelles d'intérêt vers et à partir de L'Île-des-Soeurs;

CRITÈRES

- Prévoir des dégagements et espacements entre les volumes construits permettant de mettre en valeur une percée visuelle vers un bâtiment significatif, une composante patrimoniale, une place publique, la station de train de l'Île-des-Soeurs du Réseau express métropolitain (REM), le fleuve Saint-Laurent, le mont Royal, le pont Samuel-De Champlain ou le centre-ville, par exemple;
- Varier les volumes des murs latéraux afin d'éviter les longs corridors construits;
- Tendre à signaler les différentes portions d'un bâtiment, notamment le basilaire versus le volume principal, par des caractéristiques architecturales distinctes;

Le projet s'inscrit dans l'aire d'ambiance de la Pointe-Nord. Dans le cadre du présent exercice, le projet doit répondre aux objectifs et aux critères du PPU concernant la distance entre les bâtiments et l'aménagement du basilaire :

2- OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À L'AIRES D'AMBIANCE DE LA POINTE-NORD

OBJECTIF

- Mettre en valeur les percées visuelles d'intérêt vers et à partir de L'Île-des-Soeurs;

CRITÈRES

- Prévoir des dégagements et espacements entre les volumes construits permettant de mettre en valeur une percée visuelle vers un bâtiment significatif, une composante patrimoniale, une place publique, la station de train de l'Île-des-Soeurs du Réseau express métropolitain (REM), le fleuve Saint-Laurent, le mont Royal, le pont Samuel-De Champlain ou le centre-ville, par exemple;

OBJECTIF

- Assurer la protection des corridors visuels vers le fleuve en assurant un encadrement des implantations et gabarits construits;

CRITÈRES

- Orienter les volumes construits afin de mettre en valeur les percées visuelles vers le fleuve Saint-Laurent, la Rive-Sud et le centre-ville;
- Éviter l'implantation de bâtiments masquant les vues vers le fleuve depuis le boulevard René-Lévesque, aux abords ou sous le pont Samuel-De Champlain;

De plus, les objectifs et critères suivants s'appliquant spécifiquement aux bâtiments de grande hauteur de la zone H03-134 doivent être considérés :

3- OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AU BÂTIMENTS DE GRANDE HAUTEUR

OBJECTIFS

- Éviter l'effet de barrière construite et continue le long des autoroutes en variant les hauteurs et les volumes;
- Favoriser l'édification de bâtiments présentant des gabarits plus importants à proximité de la station de train du REM, point central de l'aire TOD;
- S'inscrire harmonieusement dans le paysage offert par les vues;
- Tenir compte de l'impact visuel de la construction dans le paysage à l'échelle de la rue, du quartier et de la ville;
- Éviter de faire compétition à la silhouette du centre-ville;
- Tenir compte de l'impact de la construction sur la circulation dans le secteur.

CRITÈRES

- Favoriser l'intégration d'une partie basse de plus grande superficie au bâtiment (basilaire) afin de soutenir un rapport d'échelle harmonieux avec le piéton, particulièrement le long de la place du Commerce ou à l'approche de la station de train du REM;
- Favoriser une volumétrie construite généralement composée :
 - i. d'un basilaire d'environ de 3 à 5 étages;
 - ii. d'une partie médiane comportant des retraits de 5 mètres, au-delà du basilaire;
 - iii. d'une portion haute plus affinée et surmontée d'une signalétique architecturale chapeautant le bâtiment;iii) à partir de l'étage situé au-dessus de 30 mètres, favoriser :

- i. une superficie de plancher maximale, par étage, de 900 mètres carrés afin d'assurer un affinement du volume construit;
- ii. une distance minimale de 80 mètres entre les murs extérieurs de tous les volumes érigés au-delà de 30 mètres de hauteur, situés à l'intérieur du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la partie nord de L'Île-des-Soeurs, déposé au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal - Partie IV;

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

Considérant que les bâtiments de grande hauteur devraient être généralement composés d'un basilaire de 3 à 5 étages afin de soutenir un rapport d'échelle harmonieux avec le piéton;

Considérant que les critères du PPU visent à favoriser une distance minimale de 80 mètres entre les murs extérieurs de tous les volumes érigés au-delà de 30 mètres de hauteur afin de réduire l'impact visuel des nouvelles constructions dans le paysage à l'échelle de la rue, du quartier et de la ville;

Considérant que la distance entre les tours NEX 1 et NEX 2 au-delà de 30 mètres de hauteur est d'environ 50 mètres;

Considérant que la distance entre les tours NEX 1 et EVOLO 2 au-delà de 30 mètres de hauteur est d'environ 50 mètres;

Considérant que le volume combiné des deux tours proposées (NEX 1 et NEX 2) contribue à obstruer la ligne visuelle continue du fleuve à partir du mont Royal;

La DDTET juge que la distance de 50 mètres entre les murs extérieurs des tours ne répond pas au critère visant à favoriser une distance de 80 mètres et considère que des efforts devraient être consentis pour augmenter la distance entre les deux tours et tendre vers 80 mètres afin de conserver et mettre en valeur les percées visuelles protégées au Plan d'urbanisme.

De plus, les basiliaires des tours proposés ne répondent pas au critère favorisant une composition de celle-ci de 3 à 5 étages, contribuant à un rapport d'échelle harmonieux avec le piéton.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 28 JUIN 2021

Différents points de vue sont échangés en lien avec l'analyse réalisée par la DDTET à l'égard des intentions du promoteur, sur les questions du basilaire et de la distance entre les tours. À la suite de quelques questions et commentaires sur le sujet, les membres reconnaissent le bien fondé des objectifs et critères du PPU en ce qui a trait à la protection des vues d'intérêt, ainsi que le gabarit souhaité des basiliaires. Après analyse, les membres reconnaissent que celle de la DDTET concluant que ces critères ne sont pas respectés, est fondée. Certains membres se questionnent sur les solutions possibles, mais il leur est rappelé qu'à cette étape-ci le CCU doit seulement se prononcer sur l'analyse de la DDTET en regard de ces deux éléments. Le dossier sera revu une fois qu'une demande formelle de permis et d'approbation PIIA auront été déposées.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 28 JUIN 2021

À l'unanimité les membres du CCU souscrivent à l'analyse de la DDTET, à savoir que la proposition ne rencontre pas les critères du PPU à l'égard de la distance séparatrice entre les tours et la hauteur des basiliaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-30

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1217898004

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet : | - |
| Objet : | Confirmer auprès de l'entreprise Canadian Basketball Ventures L.P. (CEBL) l'intérêt de l'arrondissement de Verdun d'accueillir une équipe de la ligue canadienne élite de basketball à l'Auditorium de Verdun pour une durée de 5 ans pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, et ce, en considération d'une somme à déterminer. |

Il est recommandé :

1- de confirmer auprès de l'entreprise *Canadian Basketball Ventures L.P. (CEBL)* l'intérêt de l'arrondissement de Verdun d'accueillir une équipe de la ligue canadienne élite de basketball à l'*Auditorium de Verdun* pour une durée de 5 ans pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, et ce, en considération d'une somme à déterminer;

2- de poursuivre les démarches pour confirmer une entente avec l'entreprise *Canadian Basketball Ventures L.P. (CEBL)* d'ici octobre 2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-07-09 11:39

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217898004

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet : | - |
| Objet : | Confirmer auprès de l'entreprise Canadian Basketball Ventures L.P. (CEBL) l'intérêt de l'arrondissement de Verdun d'accueillir une équipe de la ligue canadienne élite de basketball à l'Auditorium de Verdun pour une durée de 5 ans pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, et ce, en considération d'une somme à déterminer. |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun souhaite accueillir une équipe de la ligue canadienne élite de basketball à l'*Auditorium de Verdun* pour une durée de 5 ans pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

L'entreprise *Canadian Basketball Ventures L.P. (CEBL)* est le promoteur de la ligue canadienne élite de basketball. La *CEBL* est une organisation qui a réalisé sa première année d'opération en 2019. Il existe actuellement 7 équipes à travers le *Canada CEBL* (Abbotsford, Edmonton, Guelph, Hamilton, Niagara, Saskatoon, Ottawa). La Canadian Elite Basketball League est reconnue par *Basketball Canada* et la *National Basketball Association (NBA)* pour son rôle de développement des athlètes et du basketball. Une majorité des athlètes oeuvrant dans cette ligue sont canadiens. La saison régulière de la ligue débute en mai pour se terminer en août. Les matchs sont de 2 heures environ et une équipe locale réalise environ 12 matchs à domicile. Plusieurs matchs sont en direct sur la *Société Radio-Canada* en ligne et/ou en télédiffusion. Chaque match est un événement très actif avec beaucoup de buts, comprenant musique et animation et favorisant le divertissement pour tous. La *CEBL* permet l'accès à un spectacle de basketball de haut niveau unique à Montréal tout en se disant accessible à tous types de clientèles.

En 2011, la réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Denis-Savard et de l'*Auditorium de Verdun* fut autorisée avec l'adhésion au *Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux* de la Direction des sports de la Ville centre. L'*Auditorium de Verdun* a été fermé pour les travaux entre 2016 et 2020. L'arrondissement de Verdun a optimisé ce temps de pause pour faire une réévaluation de l'offre de service souhaitée. Une vision favorisant la diversification des sports et organismes ainsi qu'une cohabitation entre une offre sportive de proximité et l'accueil de sports à fort rayonnement

se veulent des stratégies complémentaires pour l'atteinte d'adoption de saines habitudes de vie des citoyens de l'arrondissement.

La *CEBL* s'insère dans les sports résidents de l'*Auditorium de Verdun* et vient rejoindre l'*Association de hockey mineur de Verdun*, le *Club de patinage artistique de Verdun* et le *Centre de haute performance de hockey 21.02*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210142 - 29 juin 2021 - Conclure avec l'organisme *Centre de haute performance de hockey 21.02* une entente de service d'une durée de 5 ans s'étendant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2026 ayant pour objet d'offrir des conditions favorables à l'entraînement pour les athlètes de hockey féminin et son personnel, et ce, en considération de la somme de 617 980,51 \$, toutes taxes comprises, devant être versée en 15 versements consécutifs. (1217898002)

DESCRIPTION

Le projet d'entente proposé pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 vise à offrir des conditions favorables pour l'accueil d'une ligue de basketball. Ce qui implique principalement pour l'*Auditorium de Verdun* :

- L'accueil d'une programmation estivale d'un minimum de 12 matchs de basketball à l'*Auditorium de Verdun* sur la dalle de béton de la patinoire *Scotty-Bowman* ;
- L'utilisation de locaux et d'espaces de bureaux à l'*Auditorium de Verdun* par les athlètes et le personnel de *CEBL* ;
- La permission d'utiliser des espaces d'affichage dédiés en mode événementiel;
- L'accueil d'un terrain de basketball *CEBL* sur la dalle de l'*Auditorium de Verdun* en saison estivale;
- L'accès au terrain de basketball de la *CEBL* pour 450 heures pour une offre de services communautaire;
- L'accès au terrain de basketball de la *CEBL* pour 100 heures pour une offre de services événementielle autre que de basketball pour des événements régionaux, provinciaux ou nationaux;
- La mise aux normes de l'*Auditorium de Verdun* pour l'accueil d'événements à grands déploiements.

En contrepartie du soutien de l'arrondissement de Verdun, *CEBL* s'engage à :

- Verser la somme à déterminer à l'arrondissement de Verdun pour l'utilisation de l'installation, de matériel et de services de l'*Auditorium de Verdun* pour la durée de l'entente;
- Accorder une visibilité à l'arrondissement de Verdun et à la Ville de Montréal dans ses écrits et ses publications, ainsi que sur son site Internet par un protocole de visibilité;
- Respecter un calendrier et un échéancier des rapports et documents à remettre à la Ville.

JUSTIFICATION

Le projet d'entente vise à maintenir une offre événementielle optimale pour les citoyens de Verdun et les clubs résidents de l'*Auditorium de Verdun*.

CEBL est représenté par Annie Larouche. CEBL peut être joint via courriel :
alarouche@cebl.ca.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Advenant la confirmation de la lettre d'intérêt par une entente entre les parties, *CEBL* versera à la Ville une somme à déterminer pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 ou cinq ans pour l'utilisation du local de l'*Auditorium de Verdun*. Ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Ces revenus seront comptabilisés au budget des exercices 2022 à 2026 de l'arrondissement de Verdun à la Direction de la culture, du sport, du loisir et du développement social.

Les taxes de vente applicables (TPS et TVQ) doivent être ajoutées à chaque versement. Ce loyer procure un revenu pour la Ville prévu au budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans le volet 4 du *Plan nature et sports Montréal 2030* : «*Montréal active*» .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cette lettre d'intérêt permettra de confirmer le souhait de l'Arrondissement d'accueillir une équipe de la ligue canadienne élite de basketball. Sans cette approbation, l'Arrondissement demeurera privé de : 1) une opportunité d'offrir un spectacle du sport connaissant la plus grande croissance canadienne en terme de participation et 2) accueillir la ligue qui met ce sport en valeur dans le pays tout entier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 pourrait restreindre la possibilité d'avoir des rassemblements à capacité à l'*Auditorium de Verdun*. Cette restriction viendrait venir diminuer les revenus de *CEBL* pendant ses événements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué est prévu, en accord avec la Division - relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement de Verdun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 Juillet 2021 présentation de la lettre d'intérêt au conseil d'arrondissement

1. Remise d'un exemplaire signé de la lettre d'intérêt à *CEBL* ;
2. Poursuivre les démarches pour confirmation d'une entente d'ici octobre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie MAHONEY
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice

Le : 2021-06-28



Dossier # : 1216972001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 72 540,16 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de trottoirs et travaux divers dans le cadre du contrat accordé à Groupe Rock-Sol inc. (CA21 210089), majorant ainsi le montant total du contrat de 457 900,35 \$ à 530 440,51 \$, taxes et contingences incluses |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 72 540,16 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de trottoirs et travaux divers dans le cadre du contrat accordé à *Groupe Rock-Sol inc.* (CA21 210089), majorant ainsi le montant total du contrat de 457 900,35 \$ à 530 440,51 \$, taxes et contingences incluses ;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 12,7 % par la Ville centre, pour un montant de 9 245,42 \$.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-07-05 09:30

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216972001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 72 540,16 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de trottoirs et travaux divers dans le cadre du contrat accordé à Groupe Rock-Sol inc. (CA21 210089), majorant ainsi le montant total du contrat de 457 900,35 \$ à 530 440,51 \$, taxes et contingences incluses |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à augmenter le contrat octroyé à l'entrepreneur *Groupe Rock-Sol inc* (CA21 210089) d'une somme totale de 72 540,16 \$ taxes incluses, pour couvrir les coûts reliés aux travaux suivants :

1. Virement budgétaire de 9 245,42 \$ (taxes incluses) par la Direction de l'eau potable (DEP) pour les travaux suivants :

1.1. Construction d'un trottoir de type monolithe à l'intersection de la rue Bannantyne devant le stationnement des visiteurs du 1001 rue Dupuis (nouveau bâtiment lié à l'usine Atwater) pour créer une rampe : 13,2 m.ca. Ces travaux sont requis pour sécuriser l'accès des piétons et permettre un accès universel au bâtiment;

1.2. Reconstruction de l'asphalte (réfection de coupe) devant l'entrée principale (guérite) du 1001 rue Dupuis : 40,8 m.ca. L'asphalte existant est affaissé sur les premiers mètres et cause une accumulation d'eau. Ces travaux sont requis pour corriger l'écoulement de l'eau vers le puisard existant dans la piste cyclable située à proximité.

Les fonds de la DEP ont déjà été virés sur planification :
5030-5015054-802706-04101-57201-000000-0000-128159-000000-14010-00000

2. Ajout de quatre (4) nouvelles sections au contrat d'un montant de 63 294,74 \$ (taxes incluses) pour les besoins de la Société de transport de Montréal (STM) :

2.1. La mise en service de nouveaux parcours et la modification de parcours existants dans le cadre du projet du Réseau express métropolitain (REM) impliquent la création de nouveaux arrêts. L'implantation des nouveaux arrêts est prévue en juin 2022. Les travaux suivants sont donc requis pour permettre l'accès :

- déconstruction de la saillie à l'intersection Berlioz et O'Reilly incluant une réfection de coupe : 60 m.ca. et la reconstruction du trottoir de type monolithe : 15 m.ca. Les végétaux présents dans la saillie existante seront relocalisés par l'équipe d'horticulture

des travaux publics;

- construction d'un trottoir de type boulevard (entre la bordure et le trottoir existant) à l'intersection de la rue Berlioz et Terry-Fox : 55,5 m.ca.;
- construction d'un trottoir de type boulevard (entre la bordure et le trottoir existant) entre le 2000 et le 3000 boulevard René-Lévesque : 22,5 m.ca.

2.2. Déplacement d'un arrêt existant sur le boulevard Champlain à l'intersection de la rue Crawford dans le but de sécuriser l'intersection notamment pour la visibilité des cyclistes :

- construction d'un trottoir de type monolithe entre la rue Crawford et la rue Leclair : 110,5 m.ca.;
- construction d'une nouvelle dalle de béton pour abribus pour la relocalisation de l'abribus existant à mi-chemin dans le tronçon : 8,8 m.ca.

Cette dépense sera entièrement financée par un emprunt à la charge des contribuables de l'Arrondissement. Une demande d'autorisation de dépense à cet effet sera présentée au conseil d'arrondissement afin d'assumer les coûts reliés à cette partie des travaux.

Recommandation :

Dans le cadre du présent contrat, la Division des études techniques considère que l'arrondissement de Verdun bénéficie actuellement de prix unitaires avantageux pour la reconstruction de trottoirs.

Le montant de dépassement global du contrat est donc de 72 540,16 \$ taxes incluses, soit 15,8 % du contrat initial (contingences et taxes incluses), majorant ainsi le montant total du contrat de 457 900,35 \$, contingences et taxes incluses, à 530 440,51 \$, contingences et taxes incluses.

Échéancier :

La première phase des travaux du contrat a commencé le 27 mai 2021 et la deuxième phase des travaux est prévue débuter à partir du 30 juin 2021. Les travaux visés par le présent addenda seront ajoutés à la 2e phase. Un délai supplémentaire de 8 jours de calendrier est accordé pour permettre la réalisation des travaux du présent addenda. Ce délai s'ajoute au délai contractuel de 61 jours initialement prévu. Les travaux devront donc être entièrement complétés le 3 août 2021.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie LABERGE, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica THIBOUTOT
agent(e) technique en ingenierie municipale

IDENTIFICATION

Dossier # :1216972001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Rock-Sol inc. pour les travaux de reconstruction de trottoirs et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 462 823,35 \$ (contrat : 408 839,60 \$, contingences : 49 060,75 \$ et incidences : 4 923,00 \$) taxes incluses / Appel d'offres public S21-008 - Six (6) soumissionnaires |

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, durant la période estivale, l'arrondissement de Verdun procède à des travaux mineurs variés en génie civil, tels que la reconstruction de trottoirs, de pavages et des travaux divers dans le but de corriger les dégradations compilées durant l'année par la Division des études techniques et d'embellir notre environnement. Les travaux visent la reconstruction des sections endommagées avec le temps, la reconstruction des sections endommagées à la suite des interventions d'urgence de nos équipes ou à la suite des travaux de reconstruction des branchements de services d'eau et construction de nouveaux développements par les propriétaires. En parallèle, l'arrondissement de Verdun a déposé des projets dans le cadre des programmes suivants :

- **Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ 2021) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)**
Le SUM a retenu trois des cinq propositions de l'arrondissement de Verdun pour la construction de saillies aux abords des écoles, soit :
 - École Notre-Dame-de-Lourdes;
 - École Chanoine-Joseph-Théoret;
 - École des Coquelicots.

- **Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)**
Le SGPMRS a retenu les propositions de l'arrondissement de Verdun pour la construction de 6 nouvelles fosses d'arbres agrandies sous le trottoir et la déminéralisation de l'asphalte en arrière-trottoir pour l'agrandissement de fosses d'arbres existantes sur environ 90 mètres carrés.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer la qualité de vie des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1046 - 21 août 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 \$ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine (Règlement d'emprunt N°17-072) (1171698002).

CE17 1895 - 29 novembre 2017 - Adopter le programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation. En vertu de la résolution CE17 1895 et après analyse du dossier présenté par l'arrondissement de Verdun conformément aux critères d'acceptation du programme, un montant de 44 838,51 \$ (taxes nettes de ristournes) a été autorisé pour la création et l'agrandissement de fosses d'arbres. (1176620001)

CM19 0469 - 15 avril 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier, aux abords des écoles.

DA216730001 - Autoriser les appels d'offres publics de l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE) (Appels d'offres publics S21-001 et S21-008). (2216730001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de travaux de reconstruction de trottoirs, de pavages et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun :

Ces travaux consistent en :

- la reconstruction de trottoirs en béton : 815 mètres carrés;
- la reconstruction de trottoirs structuraux pour fosse d'arbre : 45 mètres carrés;
- la reconstruction de trottoirs en pavé de béton : 118 mètres carrés;
- la construction de dalles de béton pour mobilier urbain : 30 mètres carrés;
- la construction de bordure en béton : 80 mètres carrés;
- la reconstruction de cours d'eau : 285 mètres carrés;
- la réfection de coupes en béton bitumineux : 205 mètres carrés;
- la construction de puisard : 5 unités;
- La déminéralisation pour verdissement : 265 mètres carrés;
- la fourniture et la pose de gazon : 300 mètres carrés;
- la fourniture et la plantation d'arbustes : 30 unités;
- la fourniture et la plantation de vivaces : 161 unités.

Lorsque requis, d'autres travaux mineurs peuvent s'ajouter au présent contrat.

L'ensemble des travaux est prévu pour l'année 2021.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 49 060,75 \$ taxes incluses, soit 12% du coût des travaux. Ces contingences ne faisant plus partie des soumissions, elles ont été ajoutées à la soumission de l'Entrepreneur tel que spécifié dans la directive C-OG-DG-D-18-001 intitulée «Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats».

Les travaux incidents comportent les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans, le montant des incidences représente 1 % du montant total du contrat incluant les contingences. À ce montant, s'ajoutent des montants pour la communication et l'aménagement (plantations) dans les saillies.

JUSTIFICATION

Appel d'offres public : S21-008 - Travaux de reconstruction de trottoirs, de pavages et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun :

Date de lancement de l'appel d'offres : Le 15 mars 2021

Délai de soumission : 29 jours de calendrier

Date d'ouverture des soumissions : Le 13 avril 2021

Délai de validité de la soumission : 90 jours

Analyse des soumissions

Neuf (9) compagnies se sont procuré les documents d'appel d'offres. Six (6) entrepreneurs (soit 67% des preneurs du cahier des charges) ont déposé des soumissions conformes.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret no 482-2013 du 15 mai 2013 du gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'Entrepreneur « *Groupe Rock-Sol inc.* », détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'*Autorité des Marchés Publics (AMP)*, laquelle est en vigueur depuis le 12 mai 2020. Une copie de cette autorisation se trouve en pièce jointe au présent dossier.

Le tableau suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

| SOUMISSIONS CONFORMES | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|---|--|--|----------------------------------|
| Groupe Rock-Sol inc. | 408 839,60 \$ | 49 060,75 \$ | 457 900,35 \$ |
| Construction Cappa | 496 059,64 \$ | 59 527,16 \$ | 555 586,79 \$ |
| De Sousa - 4042077 Canada inc. | 558 381,84 \$ | 67 005,82 \$ | 625 387,66 \$ |
| Bordures et trottoirs Alliance inc. | 568 278,19 \$ | 68 193,38 \$ | 636 471,58 \$ |
| Cojalac Inc. | 570 777,77 \$ | 68 493,33 \$ | 639 271,11 \$ |
| Ramcor Construction inc | 797 380,37 \$ | 95 685,64 \$ | 893 066,01 \$ |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 525 824,44 \$ | 63 098,92 \$ | 588 923,29 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | | | - 131 022,93 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | | -22% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | | | 97 686,44 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 21% |

Estimation détaillée

L'estimation finale du 12 avril 2021 a été préparée par monsieur Jean-François Dutil, ingénieur-chef d'équipe à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques. Cette estimation était de 525 824,44 \$ (taxes incluses) sans contingences. L'estimation a été établie à partir des documents

d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires et les impacts reliés à la situation actuelle qui prévaut, soit la pandémie liée à la COVID-19. Des contingences d'une valeur de 12% ont été ajoutées à l'estimation et aux prix des soumissionnaires.

Explication des écarts

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 435 165,66 \$ (95 %) avec une moyenne se situant à 634 613,92 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 22 % (131 022,93 \$ en moins) à l'estimation.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de *la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

Les Six (6) soumissions reçues étaient toutes conformes.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire: **Groupe Rock-Sol inc. , 9122, rue Chambellé, Montréal (Québec) H1P 2M3** dont le numéro de fournisseur est le **365943**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 462 823,35 \$, incluant des contingences de 49 060,75 \$, des incidences de 4 923,00 \$.

Cette dépense est assumée de la façon suivante :

- 41,7 % par la ville centre pour un montant de 192 882,90 \$ (taxes, contingences et incidences incluses);
- 10,9 % par les dépenses recouvrables de tiers (DRT) pour un montant de 50 267,99 \$ (taxes, contingences et incidences incluses);
- 47,5 % par l'arrondissement de Verdun pour un montant de 219 672,45 \$ (taxes, contingences et incidences incluses) et sera entièrement financé par un emprunt à la charge des contribuables de l'Arrondissement. Une demande d'autorisation de dépense à cet effet sera présentée au conseil d'arrondissement afin d'assumer les coûts reliés à cette partie des travaux.

La portion pour le *Programme de sécurisation aux abords des écoles* (PSAÉ) du projet VER20-1020 représente 32,9 % pour un montant de 152 154,47 \$ (taxes, contingences et incidences incluses) sera assumée par le programme 59071 et répartie de cette façon :

- École Notre-Dame-de-Lourdes : 44 103,48 \$ (taxes, contingences et incidences incluses);
- École Chanoine-Joseph-Théoret : 76 345,64 \$ (taxes et contingences incluses);
- École des Coquelicots : 31 705,35 \$ (taxes et contingences incluses);

Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports ont déjà été virés sur planification :

6101.7717072.801450.07163.54507.000000.0000.186452.000000.99000.00000

Les dépôts des demandeurs sont suffisants pour couvrir les dépenses recouvrables de tiers (DRT) dont le montant net s'élève à 43 720,80 \$ (avant les taxes).

La répartition des coûts des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièce jointe dans le document « S21-008_Partage des coûts ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants:

- Le verdissement contribue à rafraîchir et à embellir les milieux de vie.
- La création de nouvelles fosses d'arbre contribue à augmenter la canopée et à diminuer les îlots de chaleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme ce projet consiste en plusieurs petits chantiers répartis à travers l'arrondissement, les impacts pour les résidents sont minimales. Les résidents seront néanmoins informés, au besoin, par différents médias des inconvénients reliés à ce chantier (accès limité à la rue, bruit, etc.).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail en chantier et pourront affecter l'échéancier de réalisation, mais aussi les délais d'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement prévoit le dépôt d'un avis sur le site Web de la Ville de Montréal, la diffusion de l'avis par courriel à nos partenaires, l'infolettre de l'Arrondissement et/ou les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 4 mai 2021;

- Début des travaux : entre le 24 mai et le 14 juin 2021;
- Durée des travaux : 61 jours de calendrier;
- Fin des travaux : 13 août 2021;
- Évaluation du fournisseur : Le fournisseur fera l'objet d'une évaluation de rendement tel que prévu à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001 intitulée «Évaluation du rendement des adjudicataires».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Ève LEDUC, 16 avril 2021
Virginie ANGERS, 14 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica THIBOUTOT
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-07

Jean CARDIN
Chef de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1216277002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rejeter la soumission reçue pour les travaux d'aménagement des habitats compensatoires du poisson en lien avec la plage urbaine de Verdun, sur les berges, dans l'arrondissement de Verdun - Appel d'offres public S21-005 - Un (1) soumissionnaire. |

Il est recommandé :
de rejeter la soumission reçue pour les travaux d'aménagement des habitats compensatoires du poisson en lien avec la plage urbaine de Verdun, sur les berges, dans l'arrondissement de Verdun , et ce, dans le cadre de l'appel d'offres publics S21-005.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-07-06 16:30

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1216277002**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rejeter la soumission reçue pour les travaux d'aménagement des habitats compensatoires du poisson en lien avec la plage urbaine de Verdun, sur les berges, dans l'arrondissement de Verdun - Appel d'offres public S21-005 - Un (1) soumissionnaire. |

CONTENU

CONTEXTE

Le certificat d'autorisation octroyé par les instances fédérales et provinciales, pour l'aménagement de la plage urbaine de Verdun mentionne l'obligation d'aménager des habitats compensatoires pour le poisson.

Ces aménagements visent la création d'aires d'alimentation, d'alevinage et de croissance pour plus de 60 espèces de poissons, dont l'esturgeon jaune, le dorée jaune et l'achigan à petite bouche.

Les zones de compensation sont divisées en deux sites, soit le site situé en amont de la plage (400 mètres), vis-à-vis le stationnement du boulevard LaSalle, dans le prolongement de la 2e avenue, et le site aval de la plage, soit dans le prolongement nord-est de la plage de Verdun.

Les sites ont été choisis au regard de leur proximité de la plage, et de divers facteurs (caractérisation du site, orientation et affectation du territoire, hydrologie et position dans le bassin versant, caractéristiques environnementales, composantes floristiques et fauniques, ainsi que le potentiel pour l'aménagement d'habitats pour le poisson.

Ces travaux permettront d'améliorer la biodiversité de ces sites qui sont actuellement principalement occupés par des espèces exotiques envahissantes. Les berges de Verdun seront donc valorisées à ces endroits. Le haut de talus des berges sera également réaménagé par la valorisation des sols de déblais en modulation de terrain combiné avec des espaces pouvant accueillir éventuellement du mobilier urbain.

Ceci permettra d'offrir un milieu de vie dynamique pour les usagers du parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19-210244 - 5 novembre 2019 -Autoriser une dépense additionnelle de 108 595,84 \$, (contingences taxes incluses), afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun - Majorant ainsi le montant total du contrat de 629 283,76 \$ à 737 879,60 \$, (contingences et taxes incluses) (1167211001)

CA17 210162: 27 juin 2017 - Octroyer un contrat à la firme *Deric construction inc* . pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie du littoral) - Dépense totale de 1 336 524,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses [Contrat : 1 297 596,47 \$, contingences et taxes incluses + Incidences : 38 927,90 \$, taxes incluses] - Appel d'offres public S17-020 (4 soumissionnaires) / Autoriser l'affectation du surplus accumulé d'un montant de 527 389 \$ pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun. (1173461010)

CA19-210217 - 1er octobre 2019- Autoriser la majoration du contrat octroyé à la firme Les Constructions H2D inc.de 3 497 765 .34 \$ (contingences et taxes incluses) à 4 071 667.19 \$,(taxes incluses) , soit une augmentation maximale de 573 901.85 \$ (taxes incluses) et autoriser l'affectation du surplus accumulé d'un montant de 573 901.85 \$ pour couvrir les dépenses additionnelles en attendant la réception de la subvention de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (1173461009)

DESCRIPTION

Le projet dont ce sommaire décisionnel fait l'objet consiste en des travaux d'aménagement visant la création d'aire d'alimentation, d'alevinage et de croissance de plus de 60 espèces de poisson. Il s'agit essentiellement de la création d'une zone d'eau calme peu profonde, en reculant la rive.

Pour réaliser ce projet, un appel d'offres public portant le numéro S21-005 a été lancé incluant les travaux suivants:

- arpentage;
- terrassement, excavation et nivellement;
- gestion de déblais;
- apport de terre de culture;
- travaux arboricoles;
- ouvrages d'ensemencement;
- ouvrages de plantations.

JUSTIFICATION

Date de lancement de l'appel d'offres: 25 mai 2021

Date d'ouverture de l'appel d'offres: 23 juin 2021

Durée de la période de soumission: 29 jours

Délai de validité des soumissions: 90 jours

Aucun addenda émis.

Analyse des soumissions

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S21-005 visant l'aménagement d'habitats compensatoires pour le poisson, au total quatre représentants d'entreprise se sont procuré les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et une (1) entreprise a déposé une soumission, à savoir:

- *Environnement Routier NRJ Inc.*

Les trois preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné ont été contactés et voici leur raison de ne pas avoir soumissionné:

- *Construction Deric Inc.* : carnet de commandes déjà complet;
- *Le Paysagiste CBL inc* . : domaine d'expertise non pertinent et carnet de commandes déjà complet;

- *Les Entreprises Ventec* : carnet de commande déjà complet.

La soumission est jugée conforme. Toutefois, un écart trop élevé comparativement à l'estimation des professionnels de la firme *Écogénie Inc.* a été constaté.

Recommandation

Nous recommandons donc de rejeter la soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTREAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nouvel appel d'offres modifié à venir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique DORVAL
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2021-07-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1216972003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rejeter la soumission reçue pour les travaux de réaménagement du parc du Souvenir. Appel d'offres public S21-010 (1 soumissionnaire) |

Il est recommandé :
de rejeter la soumission reçue pour les travaux de réaménagement du parc du Souvenir via l'appel d'offres public S21-010.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-07-06 16:00

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216972003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rejeter la soumission reçue pour les travaux de réaménagement du parc du Souvenir. Appel d'offres public S21-010 (1 soumissionnaire) |

CONTENU

CONTEXTE

La réalisation des travaux de réaménagement du parc du Souvenir comprend l'ajout d'un muret commémoratif, le retrait de la fontaine décorative, la déminéralisation du stationnement situé en face de la mairie de l'arrondissement de Verdun au 4555, rue de Verdun et l'ajout de plantations et de mobilier urbain. Ces travaux s'inscrivent dans l'esprit de rénovation, d'accessibilité universelle et de réduction des îlots de chaleur. La Direction du développement du territoire et des études techniques a procédé au lancement de l'appel d'offres public no S20-010 le 4 mai 2021 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 juin 2021, et ce, selon les modalités suivantes:

- Délai de validité des soumissions : 90 jours;
- Date de lancement de l'appel d'offres : Le 4 mai 2021;
- Date de réception des soumissions : Le 3 juin 2021;
- Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SEAO et Le journal de Montréal;
- Le délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 31 jours de calendrier (23 jours ouvrables).

Un (1) addenda a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1895 - 29 novembre 2017 - Adopter le programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation (1176620001).

DESCRIPTION

L'appel d'offres consistait au réaménagement du parc du Souvenir incluant l'ajout d'un muret commémoratif, le retrait de la fontaine décorative, la déminéralisation du stationnement face à la mairie de l'arrondissement et l'ajout de plantations et de mobilier urbain.

Ces travaux consistaient en :

- la déminéralisation du débarcadère;
- l'aménagement d'une tranchée drainante;
- le démantèlement de la fontaine décorative existante;
- l'aménagement d'un muret commémoratif;
- le remplacement du mobilier urbain existant (bancs) et ajout de nouveaux types de mobilier (tables à pique-nique, corbeilles doubles, fontaine à boire);
- la bonification de l'éclairage;
- l'ajout de plantations d'arbres et arbustes.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S20-010: Travaux de réaménagement du parc du Souvenir dans l'arrondissement Verdun, Ville de Montréal.

Date de l'appel d'offres: 4 mai 2021

Date d'ouverture: 3 juin 2021

1 addenda a été émis

· Addenda 01 - 27 mai 2021 - Modification de certains items au bordereau. Les articles 10.6 et 10.7 du devis technique spécial des parcs (DTSP) ont été retirés et l'article II-4A-2100 a été remplacé par le II-4A-2104 dans le formulaire de soumission afin de s'arrimer avec le bon item du DTNI-4A.

Analyse des soumissions

Mis à part les preneurs de documents d'appel d'offres ayant requis l'anonymat, huit (8) compagnies se sont procuré les documents. Un (1) entrepreneur (12,5 % des preneurs de cahiers déclarés) a déposé une soumission.

Un écart trop élevé comparativement à l'estimation des professionnels a été constaté.

Recommandation :

Nous recommandons donc de rejeter les soumissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nouvel appel d'offres prévu pour la portion du muret commémoratif. Lancement à confirmer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOURE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2021-07-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études techniques



Dossier # : 1216277003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rejeter les soumissions reçues pour les travaux d'agrandissement du skatepark dans le parc Arthur Therrien dans l'arrondissement de Verdun - Appel d'offres public S21-019 - Deux (2) soumissionnaires. |

Il est recommandé :
de rejeter les soumissions reçues pour les travaux d'agrandissement du skatepark dans le parc Arthur Therrien dans l'arrondissement de Verdun , et ce, dans le cadre de l'appel d'offres publics S21-019.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-07-07 08:47

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216277003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rejeter les soumissions reçues pour les travaux d'agrandissement du skatepark dans le parc Arthur Therrien dans l'arrondissement de Verdun - Appel d'offres public S21-019 - Deux (2) soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

Le skate est une activité accessible financièrement et qui peut se pratiquer à tout moment et qui est de plus en plus populaire. Notre clientèle est donc l'ensemble des Verdunois qui peuvent être intéressés par le skate, le bmx et la trottinette, qu'ils soient petits ou grands.

Le parc Arthur Therrien est un pôle sportif très sollicité dans l'arrondissement. Il est situé sur le bord des berges du fleuve, à 5 min du métro, plus précisément 850 m du métro LaSalle et adjacents à la seule école secondaire francophone de l'arrondissement.

Le Pôle sportif comprend:

- Une piste cyclable;
- L'Auditorium avec ces 2 glaces rénovées;
- La plage, depuis 2 ans déjà;
- La piscine extérieure;
- Les modules de jeux;
- Les 4 terrains de baseball;
- Les terrains tennis;
- Bientôt de la pétanque;
- Un Chalet de parc;
- et un Basket.

Il s'agit du site idéal pour le skate, il y a beaucoup de monde, c'est un lieu bucolique, accessible et sécuritaire.

Dans les années 2000, l'arrondissement de Verdun a investi dans des équipements au parc Arthur Therrien. En 2015, un skate plaza a été aménagé. Le skate plaza est en fait une reproduction d'un espace public, mais pour le skate. Les installations sont faites sous forme de boulevard, qui mène à quatre petits skateparks différents.

Rapidement victime de son succès, certains éléments ont du faire l'objet d'une réfection prématurée à l'automne 2021. L'agrandissement du skatepark, par l'ajout d'un nouveau bol, viendrait désengorger le skateplaza actuellement très achalandé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1206811001 - 3 juin 2020 -Octroi de contrat de services professionnels pour le projet d'aménagement de la phase 2 du skatepark au parc Arthur Therrien à la firme Spinworks pour un montant de 66 432,55 \$ taxes incluses et l'octroi d'un contrat pour l'acquisition de la rampe à L'Île-des-Soeurs pour un montant de 32 767,88 \$ taxes incluses pour un montant total de 99 200,43 \$ taxes incluses. (2206811001)

DESCRIPTION

L'appel d'offres consistait en l'agrandissement du skateplaza, par la construction d'un bol en béton, adjacent au skateplaza existant, dans le parc Arthur Therrien.

Les travaux prévus dans le cadre de cet appel d'offres sont les suivants :

- arpentage
- terrassement, excavation et nivellement
- gestion de déblai
- ouvrages en béton
- ouvrages de drainage
- apport de terre de culture et ouvrage d'engazonnement
- remise en état des lieux

JUSTIFICATION

Appel d'offres public S21-019: travaux d'agrandissement du skatepark dans le parc Arthur Therrien dans l'arrondissement de Verdun.

Date de lancement l'appel d'offres: 4 mai 2021;

Date d'ouverture: 23 juin 2021.

3 addenda ont été émis :

- Addenda 01 - 17 mai 2021; ajout d'un set de plan de design 3D par Spinwork;
- Addenda 02 - 27 mai 2021; report de la date d'ouverture, modification du drainage sur les plans civil, modification au cahier des clauses techniques spéciales pour l'excavation et le drainage;
- Addenda 03 - 31 mai 2021; modification du drainage sur les plans civil.

Analyse des soumissions

Cinq (5) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Deux (2) entrepreneurs ont déposé des soumissions. Des non conformités ont été observées dans la soumission de Soucy Aquatik qui a jusqu'au 2021-07-08, 17h00 pour se conformer.

Un écart trop élevé comparativement à l'estimation des professionnels de la firme « Spinwork » a été constaté.

Recommandation :

Nous recommandons donc de rejeter les soumissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nouvel appel d'offres probable, avec conception modifiée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique DORVAL
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2021-07-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1216277004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rejeter les soumissions reçues pour les travaux de renaturalisation des rives par des plantations et réfection des sentiers et mobilier urbain au parc Lacoursière, à L'île-des-Soeurs, dans l'arrondissement de Verdun - Appel d'offres public S21-013 - deux (2) soumissionnaires. |

Il est recommandé :
de rejeter les soumissions reçues pour les travaux de renaturalisation des rives par des plantations et réfection des sentiers et mobilier urbain au parc Lacoursière, à L'île-des-Soeurs, dans l'arrondissement de Verdun, et ce, dans le cadre de l'appel d'offres publics S21-013.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-07-07 10:45

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1216277004**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rejeter les soumissions reçues pour les travaux de renaturalisation des rives par des plantations et réfection des sentiers et mobilier urbain au parc Lacoursière, à L'île-des-Soeurs, dans l'arrondissement de Verdun - Appel d'offres public S21-013 - deux (2) soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis les années 1990, diverses problématiques en lien avec la santé des bassins dans le parc de Lacoursière ont été observées. Plusieurs études ont été faites afin d'identifier les problématiques, les causes et les solutions.

En 2016, la firme Biofilia, spécialisée en environnement, a soumis dans un rapport des solutions et recommandations afin de rétablir l'équilibre biologique du lac Lacoursière, soit l'apport en eau, le dragage des bassins, la renaturalisation de la bande riveraine, le contrôle des espèces exotiques envahissantes par des moyens naturels, l'injection d'air et la plantation d'arbres. Ce rapport indique que si aucune action n'est prise, les bassins se transformeront fort probablement en marécage.

Le présent projet répond à deux de ces recommandations, soit la renaturalisation de la bande riveraine par des plantations de vivaces et d'arbustes, ainsi que la plantation d'arbres. Une réfection de sentier et du mobilier sont inclus dans ce projet.

Le projet se conforme avec les principes de la *Politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables* de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* (LQE), du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Un certificat d'autorisation pour ces travaux a été délivré par ce ministère.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Le projet dont ce sommaire décisionnel fait l'objet consiste en des travaux de renaturalisation des rives par des plantations et réfection des sentiers et mobilier urbain au parc Lacoursière, à L'île-des-Soeurs, dans l'arrondissement de Verdun. Pour réaliser ce projet, un appel d'offres public portant le numéro S21-013 a été lancé incluant les travaux suivants:

- arpentage;
- terrassement, excavation et nivellement;
- réfection de sentiers;
- ouvrage de béton préfabriqué et mobilier urbain;
- apport de terre de culture;
- travaux arboricoles;
- ouvrages d'ensemencement;
- ouvrages de plantations.

JUSTIFICATION

Appel d'offres public S21-013: Travaux de renaturalisation des rives par des plantations et réfection des sentiers et mobilier urbain, dans l'arrondissement de Verdun.

Date de l'appel d'offres: 4 mai 2021;

Date d'ouverture: 3 juin 2021.

2 addenda ont été émis :

- Addenda 01 - 10 mai 2021, suppression d'un poste au bordereau;
- Addenda 02 - 26 mai 2021, réponse à une question.

Analyse des soumissions

Six (6) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Deux (2) entrepreneurs ont déposé des soumissions.

Un écart trop élevé comparativement à l'estimation des professionnels de la firme « *Groupe Rousseau Lefebvre* » a été constaté.

Recommandation :

Nous recommandons donc de rejeter les soumissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTREAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nouvel appel d'offres prévu. Lancement à confirmer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique DORVAL
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2021-07-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1217898003

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure avec l'organisme Centre de haute performance de hockey 21.02 une entente pour l'exploitation de la boutique à l'Auditorium de Verdun d'une durée de 3 ans pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2024, et ce, en considération de la somme de 25 209,60 \$ (avant taxes), devant être versée en 36 versements consécutifs. |

Il est recommandé :

- 1- de conclure avec l'organisme *Centre de haute performance de hockey 21.02* une entente pour l'exploitation de la boutique à l'*Auditorium de Verdun* d'une durée de 3 ans du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024;
- 2- d'autoriser la réception de la somme de 25 209,60 \$ avant taxes à cette fin;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-07-09 12:52

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217898003

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure avec l'organisme Centre de haute performance de hockey 21.02 une entente pour l'exploitation de la boutique à l'Auditorium de Verdun d'une durée de 3 ans pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2024, et ce, en considération de la somme de 25 209,60 \$ (avant taxes), devant être versée en 36 versements consécutifs. |

CONTENU

CONTEXTE

Le *Centre de haute performance de hockey 21.02 (le Centre 21.02)* représente des athlètes évoluant au plus haut niveau de leur domaine d'expertise. Le *Centre 21.02* s'insère dans les sports résidents de l'*Auditorium de Verdun* et vient rejoindre l'*Association de hockey mineur de Verdun* et le *Club de patinage artistique de Verdun* . Le *Centre 21.02* a avisé l'Arrondissement de son souhait de gérer l'exploitation de la boutique de l'*Auditorium de Verdun* . Une proposition de service (en pièce jointe) a été acceptée à cet effet. La réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Denis-Savard et de l'*Auditorium de Verdun* fut autorisée avec l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux de la Direction des sports de la Ville centre. L'*Auditorium de Verdun* a été fermé pour les travaux entre 2016 et 2020. L'arrondissement de Verdun a optimisé ce temps de pause pour faire une réévaluation de l'offre de service souhaitée. Une vision favorisant la diversification des sports et organismes ainsi qu'une cohabitation entre une offre sportive de proximité et l'accueil de sports à fort rayonnement se veulent des stratégies complémentaires pour l'atteinte d'adoption de saines habitudes de vie des citoyens de l'arrondissement. L'Arrondissement désire favoriser les organismes résidents de l'*Auditorium de Verdun* pour la gestion de la boutique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210142 - 29 juin 2021 - Conclure avec l'organisme *Centre de haute performance de hockey 21.02* une entente de service d'une durée de 5 ans s'étendant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2026 ayant pour objet d'offrir des conditions favorables à l'entraînement pour les athlètes de hockey féminin et son personnel, et ce, en considération de la somme de 617 980,51 \$, toutes taxes comprises, devant être versée en 15 versements consécutifs. (1217898002)

DESCRIPTION

L'exploitation de la boutique assure un service à tous les citoyens de l'arrondissement de Verdun qui fréquentent l'*Auditorium de Verdun* .
Les heures d'ouverture de la boutique seront approuvées par la Direction des loisirs, de la culture et des communications, en fonction des heures de fonctionnement de l'*Auditorium de Verdun* .

Cette nouvelle entente couvrira une période de 36 mois. Après cette période, le *Centre 21.02* remettra les résultats financiers détaillés de ses opérations annuellement au responsable de l'arrondissement. La convention pourra être renouvelée une (1) autre fois pour une durée de deux ans.

JUSTIFICATION

Le projet d'entente vise à maintenir une offre de service optimale pour les citoyens de Verdun et les clubs résidents de l'*Auditorium de Verdun* .
Le Centre 21.02 est représenté par Danièle Sauvageau. L'Organisme peut être joint via courriel : info@danielesauvageau.com

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par cette entente, le *Centre 21.02* verse à la Ville la somme de 25 209,60 \$, avant taxes, pour une durée de 3 ans du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024 ou trois ans pour l'utilisation du local de l'*Auditorium de Verdun* , en 36 versements consécutifs mensuels égaux et fixes de 700,27\$ payable le premier de chaque mois débutant le 1^{er} septembre 2021.

Ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Ces revenus seront comptabilisés au budget des exercices 2021 à 2024 de l'arrondissement de Verdun à la Direction de la Culture, du sport, du loisir et du développement social.

Les taxes de vente applicables (TPS et TVQ) doivent être ajoutées à chaque versement. Ce loyer procure un revenu pour la Ville prévu au budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans le volet 4 du *Plan nature et sports Montréal 2030* : «*Montréal active*» .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cette entente permettra d'offrir un service de boutique aux usagers de l'installation. Sans cette entente, cette installation demeurera privée d'un service essentiel et la clientèle devra se déplacer à l'extérieur pour se procurer ce type de service.
Les participants aux activités de hockey mineur et commercial ainsi que les citoyens se présentant aux périodes de hockey et de patinage libre requièrent ce service et son absence aurait un impact négatif sur la prestation globale de l'offre de service dans cette installation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 pourrait restreindre la possibilité de la pratique sportive à l'*Auditorium de Verdun* et venir diminuer les revenus du *Centre 21.02* dans sa gestion de la boutique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué est prévu, en accord avec la Division - relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement de Verdun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 Juillet 2021 présentation au conseil d'arrondissement

1. Remise d'un exemplaire signé de l'entente au *Centre de haute performance de hockey 21.02*;
2. Réception de la somme de 25 209,60 \$ (avant taxes) du *Centre de haute performance de hockey 21.02* selon la présente entente;
3. Assurer le suivi des conditions et engagements pris par chaque partie en vertu de la présente entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie MAHONEY
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice

Le : 2021-06-30

**Dossier # : 1214637012**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une subvention de 3 600 \$ (non taxable) reçue en lien avec le Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2020-2021 de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) et devant être versée à l'organisme NAVI Espace Nautique inc. pour la tenue de l'événement «Pêts gratui de kayak et de planche à pagaie» / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social de l'arrondissement de Verdun. |

Il est recommandé:

1. de demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une subvention de 3 600 \$ (non taxable) reçue en lien avec le *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2020-2021* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM)* et devant être versée à l'organisme *NAVI Espace Nautique inc.* pour la tenue de l'événement «Pêts gratui de kayak et de planche à pagaie»;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-07-09 11:38**Signataire :**

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214637012

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une subvention de 3 600 \$ (non taxable) reçue en lien avec le Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2020-2021 de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) et devant être versée à l'organisme NAVI Espace Nautique inc. pour la tenue de l'événement «Pêts gratuit de kayak et de planche à pagaie» / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social de l'arrondissement de Verdun. |

CONTENU

CONTEXTE

Afin de pouvoir verser la subvention à l'organisme *NAVI Espace Nautique inc.* , le budget de l'arrondissement doit être ajusté. Ce sommaire vise à demander au comité exécutif de la Ville de Montréal, d'augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun, d'un montant de 3 600 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210121 - 1er juin 2021 - Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) à utiliser la somme maximale de 5000 \$ pouvant être accordée par *Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM)* pour la tenue de l'événement « Prêt gratuit de kayak et de planche à pagaie » organisé par l'organisme *NAVI Espace Nautique inc.* dans le cadre du programme Verdun actif (1215163002)

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a déposé une demande de subvention auprès de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal* , et ce, dans le cadre du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2020-2021* .
La demande a été acceptée le 30 juin 2021 pour un montant de 3 600 \$ (non taxable).

JUSTIFICATION

Afin de pouvoir recevoir cette subvention, le comité exécutif de la Ville de Montréal doit augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun au montant de 3 600 \$. Avec ce soutien supplémentaire, la DCSLDS pourrait bonifier la programmation nautique.

Information budgétaire:

2436.0010000.305732.07189.56590.000000.027207

MONTRÉAL 2030

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En autorisant l'utilisation de la somme pouvant être accordée par l'entremise du « Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2020-2024 », l'arrondissement de Verdun permettra une bonification des activités de loisirs offertes aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2021-08-04 - Comité exécutif de la Ville de Montréal pour approbation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-08

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

**Dossier # : 1214422005**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, sans changement, le Règlement sur les excavations sur le domaine privé (RCA21 210011) |

Vu l'avis de motion donné du *Règlement sur les excavations sur le domaine privé* par le conseiller Luc Gagnon;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur les excavations sur le domaine privé* » par le conseiller Luc Gagnon lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 29 juin 2021;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement sur les excavations sur le domaine privé* (RCA21 210011).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-07-06 10:26

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1214422005**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, sans changement, le Règlement sur les excavations sur le domaine privé (RCA21 210011) |

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 29 juin 2021, le conseiller Luc Gagnon a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement sur les excavations sur le domaine privé* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, le conseiller Luc Gagnon a également déposé ce projet de règlement. Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ». Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 29 juin dernier.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM

C/s sout.operationnel <<arr.verd>>

IDENTIFICATION

Dossier # :1214422005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les excavations sur le domaine privé |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le pouvoir de réglementer en matière d'excavation sur le domaine public relève de la Ville de Montréal, tandis que le pouvoir en matière d'excavation sur le domaine privé relève des arrondissements.

Actuellement, aucune réglementation visant l'excavation sur le domaine privé n'est en vigueur sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. En effet, le *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., chapitre E-6), visant autant l'excavation sur le domaine public que privé, a été adopté par la Ville de Montréal en septembre 1999, soit avant la fusion de la Ville de Verdun.

Pour remédier à la situation, il est proposé :

- que l'arrondissement de Verdun adopte un règlement relatif à l'excavation sur le domaine privé afin de se doter d'un outil lui permettant d'exercer son pouvoir en la matière;
- que l'arrondissement de Verdun présente une demande au conseil de ville pour que l'application du *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., chapitre E-6) soit étendue sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, uniquement pour les articles visant les excavations sur le domaine public (voir le sommaire no 1214422002).

Le présent sommaire vise donc l'adoption d'un règlement de l'arrondissement relatif à l'excavation sur le domaine privé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Ce projet de règlement a été rédigé en se basant sur les normes édictées dans le *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., chapitre E-6) concernant le domaine privé et en y faisant les adaptations nécessaires. Cela permettra d'assurer une certaine uniformité sur le territoire de la ville de Montréal.

Ce règlement permettra à l'Arrondissement d'édicter les normes à suivre lors de travaux sur

le domaine privé situé à proximité du domaine public (*p. ex.* le remblayage, l'étañonnement et le dynamitage). En effet, suite à l'adoption de ce règlement, il sera interdit de pratiquer sans permis, sur le domaine privé, une excavation :

- de moins de 2 mètres de profondeur, si la distance entre la ligne de rue et l'une des faces de l'excavation est inférieure à la profondeur de l'excavation, à l'exception d'une excavation pratiquée aux fins d'un raccordement à un service d'utilités publiques, ce type d'excavation relevant de la ville-centre;
- de 2 mètres et plus de profondeur, si la distance entre la ligne de rue et l'une des faces de l'excavation est inférieure au double de la profondeur de l'excavation.

Également, ce règlement permettra d'exiger le paiement anticipé des coûts de réfection du domaine public qui doit être effectuée par l'Arrondissement et un dépôt en garantie des travaux relatifs aux utilités publiques et au domaine public ou au mobilier urbain, selon le règlement annuel sur les tarifs.

Ce règlement permettra à l'Arrondissement d'exiger le dépôt d'une garantie financière lors de l'émission d'un permis visant à couvrir « le paiement anticipé des coûts de réfection du domaine public qui doit être effectuée par l'arrondissement et un dépôt en garantie des travaux relatifs aux utilités publiques et au domaine public ou au mobilier urbain ». Pour chaque projet, une évaluation des coûts devra être réalisée par la Direction des travaux publics.

JUSTIFICATION

Considérant que l'adoption de ce règlement permettra à l'arrondissement de Verdun d'exercer le pouvoir qui lui est conféré par l'article 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);
Considérant que ce règlement permettra de régir les travaux d'excavation sur le domaine privé effectués à proximité du domaine public;

Considérant que l'adoption de ce règlement permettra à l'Arrondissement de protéger ses investissements en exigeant un dépôt de garantie financière lors de travaux d'excavation;

En conséquence, il y a lieu d'entreprendre la procédure d'adoption d'un tel règlement en donnant un avis de motion et en déposant un projet de règlement sur les excavations sur le domaine privé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'adoption du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 29 juin 2021

- Adoption: 13 juillet 2021
- Entrée en vigueur le ou vers le 19 juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataires de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LAROCQUE
C/s sout.operationnel <<arr.verd>>

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division - Études techniques

Le : 2021-06-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1219072007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics |

Il est recommandé:

1. d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics suivants:

| Nom de l'événement | Lieu | Date et horaire |
|---|--|--|
| Vente de livres Arrondissement de Verdun | Centre communautaire Elgar et parc Elgar | du vendredi 30 juillet au lundi 2 août 2021, de 9 h 30 à 17 h 30 du vendredi 27 août au lundi 30 août 2021, de 9 h 30 à 17 h 30 |
| Feux d'artifice Loto-Québec | parc de West-Vancouver, situé sur le boulevard de L'Île-des-Soeurs | samedi 7 août 2021, de 12 h à 22 h |

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);*
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);*
- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement CA06 210012;*
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735).*

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-07-09 11:31

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1219072007**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics |

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment, au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA20 210013) et son annexe B , au *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735) et au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012), selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnances relatives à divers événements publics.
CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107, CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288, CA18 210289.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements assujettis au présent sommaire se trouvent dans la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 13 juillet 2021.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine

public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'autorisation des événements est conditionnelle à la levée de l'interdiction de rassemblements intérieurs et extérieurs émise par le gouvernement du Québec le 12 mars 2020. Les normes émises par la Direction de la santé publique doivent être respectées si les événements ont lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de la Ville de Montréal/Arrondissement de Verdun. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Agence de mobilité durable Montréal (anciennement Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : / Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Martin ROBERGE, Verdun
Guy LAROCQUE, Verdun

Lecture :

Guy LAROCQUE, 2 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raivohavana RAZAFINTSALAMA ZAFINIMANGA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-30

Marlène M GAGNON
Directrice de la CSLDS

**Dossier # : 1205291008**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, - Lots 1 198 846 et 1 937 354. |

Il est recommandé de :
d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, - Lots 1 198 846 et 1 937 354.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 198 846 et 1 937 354 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment existant est autorisé pour y ajouter un maximum de 19 logements, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la marge arrière minimale de 3 m, au coefficient d'occupation au sol maximal de 2,4 et à l'espace bâti/terrain maximal de 0,8 prescrits à la grille des usages et normes C01-41, afin de construire un bâtiment mixte de la classe d'usages c3 comportant 19 logements.

Il est également permis de déroger aux articles 90, 157, 163 du *Règlement de zonage* n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 162 500 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an, renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT

5. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3^e étage, doit être d'un maximum de 13 mètres.

6. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 3 et un espace bâti/terrain maximal de 1.

7. Le mur arrière peut se prolonger sur la limite de propriété.

8. Une murale artistique doit être réalisée et entretenue sur le mur arrière. L'artiste qui réalisera la murale et son concept doivent être connus et être présentés lors de la demande de permis permettant la transformation du bâtiment et les travaux autorisés à la présente résolution en vue de son évaluation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

9. Le bâtiment doit être muni de locaux intérieurs, accessibles à partir des corridors communs et des ascenseurs, pouvant entreposer un minimum de 35 vélos et ayant une superficie de plancher minimale de 32 mètres carré. Les locaux doivent être équipés de manière à permettre l'entretien de base des vélos.

10. Aucune case de stationnement n'est autorisée sur le site.

SECTION V PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° un agrandissement;
- 2° une modification à l'apparence extérieure.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

12. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer une qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser une architecture contemporaine;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° mettre de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3 CRITÈRES

13. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de Verdun;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 3° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 4° favoriser un revêtement de maçonnerie dans une proportion minimale de 70% pour la façade du bâtiment;
- 5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° sur le mur arrière, favoriser un concept de murale pouvant amoindrir les disparités du revêtement existant tout en étant compatible au milieu en l'embellissant;
- 7° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins;
- 8° favoriser l'accessibilité universelle aux logements.

SECTION VI DÉLAI DE RÉALISATION

14. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de cadastre préparé le 2 septembre 2015 par François Houle, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 30 septembre 2020 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-01-19 14:59

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**Dossier # : 1205291008**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, - Lots 1 198 846 et 1 937 354. |

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, - Lots 1 198 846 et 1 937 354.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 198 846 et 1 937 354 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment existant est autorisé pour y ajouter un maximum de 19 logements, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la marge arrière minimale de 3 m, au coefficient d'occupation au sol maximal de 2,4 et à l'espace bâti/terrain maximal de 0,8 prescrits à la grille des usages et normes C01-41, afin de construire un bâtiment mixte de la classe d'usages c3 comportant 19 logements.

Il est également permis de déroger aux articles 90, 157 et 163 du *Règlement de zonage* n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 162 500 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an, renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT

5. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3^e étage, doit être d'un maximum de 13 mètres.

6. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 3 et un espace bâti/terrain maximal de 1.

7. Le mur arrière peut se prolonger sur la limite de propriété.

8. Une murale artistique doit être réalisée et entretenue sur le mur arrière. L'artiste qui réalisera la murale et son concept doivent être connus et être présentés lors de la demande de permis permettant la transformation du bâtiment et les travaux autorisés à la présente résolution en vue de son évaluation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

9. Le bâtiment doit être muni de locaux intérieurs, accessibles à partir des corridors communs et des ascenseurs, pouvant entreposer un minimum de 35 vélos et ayant une superficie de plancher minimale de 32 mètres carré. Les locaux doivent être équipés de manière à permettre l'entretien de base des vélos.

10. Aucune case de stationnement n'est autorisée sur le site.

SECTION V PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° un agrandissement;
- 2° une modification à l'apparence extérieure.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

12. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer une qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser une architecture contemporaine;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° mettre de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3 CRITÈRES

13. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de Verdun;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 3° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 4° favoriser un revêtement de maçonnerie dans une proportion minimale de 70 % pour la façade du bâtiment;
- 5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° sur le mur arrière, favoriser un concept de murale pouvant amoindrir les disparités du revêtement existant tout en étant compatible au milieu en l'embellissant;
- 7° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins;
- 8° favoriser l'accessibilité universelle aux logements.

SECTION VI DÉLAI DE RÉALISATION

14. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de cadastre préparé le 2 septembre 2015 par François Houle, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 30 septembre 2020 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-02-18 16:20

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1205291008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Abroger la résolution CA21 210040 adoptée, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), et qui visait à permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements - Lots 1 198 846 et 1 937 354. |

Il est recommandé de :
d'abroger la résolution CA21 210040 adoptée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) et qui visait à permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements - Lots 1 198 846 et 1 937 354.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-07-07 11:31

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205291008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, – Lots 1 198 846 et 1 937 354. |

CONTENU

CONTEXTE

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, – Lots 1 198 846 et 1 937 354.

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 3 novembre 2020, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA20 210228, adopté le *Premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, – Lots 1 198 846 et 1 937 354* .

En raison de la pandémie mondiale de la COVID-19 qui sévit depuis mars 2020, une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue du 16 au 30 novembre 2020 en remplacement de l'assemblée publique (de consultation) devant normalement être tenue suivant l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément au sixième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le *Premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, – Lots 1 198 846 et 1 937 354*. contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit donc maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de la consultation écrite qui s'est déroulée du 16 au 30 novembre 2020.

Décision(s) antérieure(s)

CA20 210209 – 6 octobre 2020 - Remplacer la procédure de consultation publique

prévue à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant trois demandes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux. (1205291009)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, sans changement, le second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, – Lots 1 198 846 et 1 937 354. tel que présenté le 1er décembre 2020.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet de résolution, le conseil doit maintenant adopter un second projet de résolution avec ou sans changement.

Calendrier et étape(s) subséquent(e)s

Prochaine étape : procédure d'approbation du second projet de résolution par les personnes intéressées

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205291008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, - Lots 1 198 846 et 1 937 354. |

CONTENU

CONTEXTE



| |
|----------------|
| Contenu |
|----------------|

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements – Lots 1 198 846 et 1 937 354.

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 2 février 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210014, adopté le *Second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements - Lots 1 198 846 et 1 937 354* .

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, toute disposition susceptible d'approbation référendaire qui est contenue dans le second projet de résolution peut faire l'objet d'une demande visant à ce que toute résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

En ce sens, l'Arrondissement a publié un avis le 4 février 2021, donnant un délai de 8 jours, pour que des personnes habiles à voter d'une zone concernée puissent déposer une demande de tenue de registre, en y indiquant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sur lesquelles ils souhaitent voir ce registre tenu.

Aucune demande valide d'ouverture d'un registre n'a été reçue par l'Arrondissement au sens de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

Décision(s) antérieure(s)

CA21 210014 - 2 février 2021 - Adopter le *Second projet de résolution afin de*

permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements - Lots 1 198 846 et 1 937 354. (1205291008)

CA20 210209 – 6 octobre 2020 - Remplacer la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant trois demandes de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux. (1205291009)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter une résolution afin de *permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun et d'y ajouter un étage et 19 logements - Lots 1 198 846 et 1 937 354*, tel que présenté au conseil d'arrondissement du 2 février 2021.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet de résolution, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter la résolution.

Calendrier et étape(s) subséquent(e)s

Prochaine étape : certificat de conformité de la Ville

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205291008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Abroger la résolution CA21 210040 adoptée, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), et qui visait à permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements - Lots 1 198 846 et 1 937 354. |

CONTENU

CONTEXTE

CONTEXTE

Un promoteur avait déposé une demande de PPCMOI visant l'agrandissement du bâtiment de 2 étages, situé au 5987, rue de Verdun, afin d'y ajouter un 3e étage et 19 logements. Dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)- (PPCMOI)*, le conseil avait adopté la résolution CA21 210040 permettant l'agrandissement du bâtiment en question et l'ajout de 19 logements.

Il appert qu'avec l'ajout de l'usage résidentiel le requérant devait valider si le projet était viable. Ces vérifications étaient liées aux lois environnementales à respecter, notamment la qualité des sols lors de l'ajout d'un usage résidentiel sur un terrain. Suivant les études menées au cours des dernières semaines, le requérant nous confirme que le projet ne sera pas viable, compte tenu de ses obligations légales. Ce dernier demande l'abrogation de la résolution de PPCMOI – CA21 2100040.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210040 – 2 mars 2021

Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements - Lots 1 198 846 et 1 937 354. (1205291008)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à abroger une résolution de PPCMOI – CA21 210040, tel que le demande le requérant de cette même résolution. En abrogeant cette résolution, le conseil d'arrondissement met fin au projet et libère le requérant et le conseil des ententes qui y étaient prévues. Compte tenu de l'impossibilité d'aller de l'avant avec le projet d'agrandissement, il est souhaitable d'abroger cette résolution dès que possible.

En vertu du *Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables*, une contribution monétaire était également prévue au dossier et sera

remise au requérant étant donné qu'il n'ira pas de l'avant avec le projet.

Advenant qu'une nouvelle demande de permis pour un projet résidentiel soit déposée pour cette propriété, elle serait alors assujettie au *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) et aux dispositions qui y sont prévues et applicables depuis le 1er avril 2021.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'abroger la résolution pour mettre fin à ce projet, tel que demandé par le requérant.

CALENDRIER

Abrogation de la résolution CA21 210040 : CA - 13 juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205291008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, – Lots 1 198 846 et 1 937 354 |

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant l'agrandissement d'un bâtiment de 2 étages pour y ajouter un 3e étage et 19 logements. Le projet concerne le bâtiment portant le numéro civique 5987, rue de Verdun, dans lequel on souhaite conserver les espaces commerciaux situés au rez-de-chaussée. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003). Le terrain est situé dans la zone C01-41 qui autorise la classe d'usages commerciale suivante : c3-mixte – bâtiment comportant des commerces et des logements.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210209 – 6 octobre 2020

Remplacer la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant trois demandes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux.
(1205291009)

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur une assiette foncière formée des lots 1 198 846 et 1 937 354, d'une superficie de 1585 m².

Milieu d'insertion

Le projet se situe dans un secteur qui comporte principalement de l'habitation, mais

également quelques commerces et services situés principalement du côté ouest de la rue de Verdun, notamment le bâtiment concerné par le projet. Le secteur est largement composé de bâtiments de 2 étages de formes et de typologies variées, certains présentant une caractéristique peu usuelle, une toiture à versant.

Proposition architecturale du projet

Le bâtiment mixte de 3 étages propose une architecture sobre et en continuité avec ses propres caractéristiques architecturales. Un élément signalétique est ajouté à l'entrée principale et des loggias ponctuent la façade, dynamisant celle-ci. À l'arrière, le requérant proposera la création d'une murale sur un mur passablement aveugle et délaissé avec le temps.

Le projet comporte 19 logements de différente superficie, certains pouvant loger des ménages familiaux. Un ascenseur et des corridors communs assurent une accessibilité universelle à tous les logements. Sur les deux étages résidentiels, de larges espaces communs sont déployés pour accueillir l'entreposage et l'entretien de vélos.

Typologie des logements

- 10 logements d'une chambre
- 7 logements de 2 chambres
- 2 logements de 3 chambres

Stationnement

Le projet ne propose aucune case de stationnement, mais il exige un minimum de 35 espaces pour les vélos à l'intérieur du bâtiment dans des locaux sécurisés qui permettent l'entretien des vélos.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est se situe dans un secteur d'affectation résidentielle, de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage n° 1700

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle C01-41 au niveau du *Règlement de zonage* n° 1700. Les dérogations suivantes sont inhérentes pour un bâtiment de la classe d'usages c3 -commercial mixte :

- La marge arrière minimale de 3 m – 0 m est proposée;
- L'espace bâti/terrain maximal de 0,8 – 1 est proposé (existant);
- Le coefficient d'occupation au sol maximal de 2,4 – 2,7 est proposé.

Le projet déroge également aux articles suivants du *Règlement de zonage* n° 1700 :

- Article 90 quant aux 10 cases de stationnement exigées pour les 19 logements;
- Articles 157 concernant l'harmonie architecturale sur le volume construit;
- Article 163 quant aux revêtements de la façade, autre que la maçonnerie, proposés dans une proportion supérieure à 20%.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté, en soulignant que le requérant a ajouté un logement supplémentaire de 3 chambres dans une série de plans déposés après la réunion du comité consultatif de l'urbanisme (CCU) du 9 juin 2020.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 9 JUIN 2020

Un membre estime que l'ajout en terme volumétrique est raisonnable, cependant le peu de logements destinés aux familles est décrié. La question du stationnement est débattue et il est souligné que la clientèle pourrait être peu motorisée compte tenu de la proximité d'un pôle de mobilité. Les qualités architecturales sont questionnées. Des membres souhaitent plus de logements de grande taille.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 9 JUIN 2020

Les membres sont favorables, à l'unanimité, au projet de PPCMOI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'appuie sur les transports actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution: CA 3 novembre 2020;
Affichage sur la propriété;
Avis public sur la consultation publique
Consultation publique écrite d'une durée de 15 jours;
Adoption du second projet de résolution: CA 2021;
Avis public sur le registre - approbation référendaire;
Adoption de la résolution: CA 2021;
Certificat de conformité;
Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2020-10-09



Dossier # : 1212098002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Nomination du maire suppléant pour les mois de septembre, octobre et novembre 2021 |

Il est recommandé:
de désigner monsieur Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement, comme maire suppléant de l'arrondissement de Verdun, pour les mois de septembre, octobre et novembre 2021.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2021-07-02 11:57

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice bureau d'arrondissement (intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1212098002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Nomination du maire suppléant pour les mois de septembre, octobre et novembre 2021 |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 13 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement* (RCA21 210008), le conseil doit, pour la période qu'il détermine, désigner un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210111 - 4 mai 2021 - Désigner monsieur Pierre L'Heureux, comme maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour les mois de mai, juin, juillet et août 2021. (1212098001)

DESCRIPTION

Désigner monsieur Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement, comme maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour les mois de septembre, octobre et novembre 2021.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement* (RCA21 210008), art. 13.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-06-29